

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 aux élus par mail le 21 avril 2026 avec l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-49

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 avril 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de retenir définitivement les taux portés sur l'état de notification des taux d'imposition n° 1259, cadre II, colonne 10 pour l'année 2026.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	35.96
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)	85.55
Taxe d'habitation (TH)	14.57

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à 2343-2.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

COMMUNE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	1 843 655.89	1 843 655.89
Fonctionnement	1 181 950.88	1 181 950.88
Par 15 voix :	Pour 15 , Contre , Abstention	

CAMPING

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	61 039.85	61 039.85
Fonctionnement	135 539.38	135 539.38
Par 15 voix :	Pour 15 , Contre , Abstention	

CAISSE DES ECOLES

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	85 037.17	85 037.17
Par 15 voix :	Pour 15 ,	Contre , Abstention

SITE DU FER A CHEVAL

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	1 599.55	157 291.37
Fonctionnement	48 410.66	48 410.66
Par 15 voix :	Pour 15 ,	Contre , Abstention

EAU ET ASSAINISSEMENT

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	620 123.67	620 123.67
Fonctionnement	185 347.76	185 347.76
Par 15 voix :	Pour 15 ,	Contre , Abstention

PRODUCTION ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	340.00	340.00
Fonctionnement	10.00	10.00
Par 15 voix :	Pour 15 ,	Contre , Abstention

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE COMMUNAL

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	58 446.13	58 446.13
Fonctionnement	23 500.00	23 500.00
Par 15 voix :	Pour 15 ,	Contre , Abstention

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-51

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES
BUDGET PRIMITIF 2026

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe inscrite au budget primitif 2026, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

- 657361 : Caisse des écoles 72 000.00

Par 15 voix : Pour , Contre , Abstention

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE SITE DU FER A CHEVAL
BUDGET PRIMITIF 2026**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la création du budget annexe « Fer à Cheval ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2026 annexe « Fer à cheval » prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation
- section d'investissement.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe d'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix.

C'est en vertu de la deuxième dérogation relative à l'importance des investissements qui ne sauraient raisonnablement être couverts par la seule augmentation des tarifs que la Commune peut verser une subvention d'équilibre au budget annexe du « Fer à cheval ».

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 048-214801045-20260429-2026_52-DE

Il est donc proposé de verser au budget annexe du « Fer à cheval » une subvention de 5 600 € pour couvrir les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe du « Fer à cheval » tenu sous la nomenclature M4 ;
VU l'article L.2224-2 du CGCT ;
VU l'avis de la commission des finances du 8 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du « Fer à cheval », notamment sur la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 600 € pour la section de fonctionnement du budget annexe du « Fer à Cheval ».
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations :

	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>	<u>Conditions d'octroi</u>
OGEC Ecole Saint-Joseph	8 900.00	Cantine scolaire	} Enfants domiciliés sur la commune
OGEC Ecole Saint-Joseph	24 300.00	Contrat d'Association	
APEL Ecole Saint-Joseph (20€x26)	520.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
APE Ecole Publique (20€x24)	480.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
AUBR'ACTION	4 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Foyer Rural	1 600.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Ass. Les Enfants en Aubrac	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Ass Commerçants Aubrac Nasbinalais	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Les Amis du PNR	300.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
EPAL Comice agricole	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Aubrac Bien-être	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
TRAIT D'UNION	750.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Festival MORDORFEST	400.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Football Club Nasbinals	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Ass La Rosée du Matin - A.U.B.R.A.C.	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
Festival La Rosée du Matin	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
FNACA	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
TE TCHA BENI	350.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
LE BOUT'D'CHOU	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2026
TOTAL	51 100.00		

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 048-214801045-20260429-2026_53-DE

Le solde d'un montant de 400 Euros fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.


Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph sollicitant une augmentation du montant du contrat d'association afin de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 950 Euros par an et par enfant de la commune, à compter du 15 mai 2026, qui sera payée trimestriellement sur justificatif des effectifs.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

République Française

2026-55

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE
PUBLIQUE DE NASBINALS**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Il rappelle aussi la délibération n0 2026-54 du 29/04/2026 fixant la participation à 950 euros par an et par enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation des communes de résidence à 950 euros par an et par enfant, à compter du 15 mai 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec les communes concernées.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-56

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion et l'entretien du camping ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (2) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non-permanent d'Adjoint technique à temps complet (35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 31 octobre inclus et pour exercer les fonctions de gestionnaire du camping municipal et de diverses tâches d'entretien.

L'article L332-23 (2) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 048-214801045-20260429-2026_56-DE

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.
Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création de cet emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2026-57

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET VIDEOPROTECTION A L'EGLISE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu les articles 1732 et 1753 du CGI ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été contacté par la Paroisse qui souhaiterait qu'un système de vidéoprotection avec une alarme anti-intrusion soit installé dans l'enceinte de l'église de Nasbinals suite à plusieurs actes d'incivilité, de vandalisme et de vols des dons dans les troncs.

Il donne lecture du devis pour un montant de 5 986.00 Euros H.T.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat Fonds FIPD	80.00 %	4 788.80 €
Sous-total financement public	80.00 %	4 788.80 €
Fonds propres	20.00 %	1 197.20 €
Sous-total collectivité	20.00 %	1 197.20 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00 %	5 986.00 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 048-214801045-20260429-2026_57-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu les articles 1732 et 1753 du CGI ;

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil le mode de désignation des membres de cette commission :

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFOP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

La liste des propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, propose la liste suivante comme commissaires :

- CALMEL Marie Louise
- BOUQUET Christophe
- CAZEAUX Isabelle
- BRIOUDES Patrick
- CRUEYZE Angélique
- BROUSSARD Jérôme
- de BOISSIEU Anne

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 048-214801045-20260429-2026_58-DE

- GABRILLARGUES Bruno
- ROSSIGNOL Virginie
- MONTALOUX Jean-François
- SOUCHON Patricia
- MOULIADE Laurent
- STAHL Kathleen
- PRAT Jean
- ROSSIGNOL Loïc
- SAUVAGE Dominique
- RATERY Laurence
- VIALARD Francis
- REY Jean-Pierre
- BASTIDE Gilbert
- BERGOUNHON Sylvain
- CRUEYZE Laurent
- BERGOUNHON Laurence
- BES Patrick

- Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DESIGNATION D'ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES
COLLECTIVITES FORESTIERES DE LOZERE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'élus pour représenter la Commune à l'Association des Collectivités forestières de Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Messieurs Patrick BRIOUDES et Madame Anne de BOISSIEU pour représenter la Commune à l'association des Collectivités forestières de Lozère.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

République Française

2026-60

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DESIGNATION D'ELUS REPRESENTANTS AUX INSTANCES DU GROUPEMENT HOSPITALIER
DE TERRITOIRE DE LOZERE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

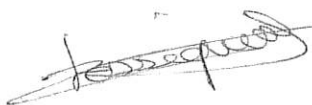
Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'élus représentants aux instances du GHT de Lozère. Le Comité Territorial des Elus Locaux (CTEL) compte deux élus locaux par établissements parties au GHT48, les maires des communes sièges des établissements parties au groupement ou leur représentant sont membres de droit du CTEL. Il convient donc de désigner un autre élu représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur BASTIDE Bernard et Madame ROSSIGNOL Virginie pour représenter la Commune au Groupement Hospitalier de Territoire de la Lozère.

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bernard BASTIDE

République Française

2026-61

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD987-RD900 A L'ENTREE EST DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

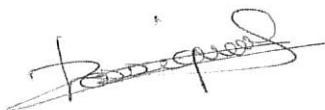
Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD987-RD900 A L'ENTREE EST DE NASBINALS pour un montant de travaux d'un montant de 50 833.85 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD987-VC LA DEVEZETTE A L'ENTREE EST DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.


Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD987-VC LA DEVEZETTE A L'ENTREE EST DE NASBINALS pour un montant de travaux d'un montant de 18 984.20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-63

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE –
ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DE LA VC D'ANTIOLES**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTALOUX, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Patricia SOUCHON à Jérôme BROUSSARD.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Virginie ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DE LA VC D'ANTIOLES pour un montant de travaux d'un montant de 8 994.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Le Secrétaire de Séance



Virginie ROSSIGNOL

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE